



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.367

OBJET

E.H.P.A.D. du C.C.A.S.
Convention d'interventions passée avec
Madame Marie Soledad JEAN, réflexologue

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec Madame Marie Soledad JEAN, 347 avenue Pierre Soulages, 12330 Nauviale, une convention d'interventions ayant pour objet le déroulement de séances de réflexologie auprès des résidents des E.H.P.A.D. du C.C.A.S. de Rodez.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces interventions s'effectuent sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 5 heures :

- les mardis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD SAINT CYRICE
- les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL
- les jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD COMBAREL.

Chaque prestation hebdomadaire de 5 heures sera donc facturée 180 € TTC.

Une facturation sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2024, au compte 6218 - autres personnels extérieurs.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Fait à RODEZ, le 19 février 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



VILLE de RODEZ
CCAS

CONVENTION
D'INTERVENTIONS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, pour :

- L'EHPAD SAINT CYRICE, 9 place de l'église du Sacré Cœur, 12000 RODEZ,
- L'EHPAD BON ACCUEIL, 16 rue Planard, 12000 RODEZ,
- L'EHPAD COMBAREL, 9 place Jean Paul Salvan, 12000 RODEZ,

représentés par Monsieur Francis FOURNIE, en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S.,
établissement gestionnaire,

d'une part,

Et

Madame Marie Soledad JEAN, réflexologue, 347 avenue Pierre Soulages, 12330 Nauviale,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objectifs de l'intervenant(e)

- Procéder à des séances de réflexologie auprès des résidents des EHPAD du C.C.A.S.
- Tracer ces actes sur le logiciel de soins après interventions.
- Etablir un bilan annuel de cette pratique.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Conditions d'intervention

Les interventions s'effectueront sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 5 heures :

- les mardis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD SAINT CYRICE
- les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL
- les jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD COMBAREL.

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à ces interventions, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Modalités financières

Le coût total de chaque prestation hebdomadaire de 5 heures sera de 180,00 € TTC.

Une facturation devra être établie mensuellement.

Son paiement se fera par mandat administratif.

Fait à RODEZ, le 19.2.2024

Le Vice-président du C.C.A.S.
Francis FOURNIE



Fait à RODEZ, le 14/02/24

Madame Marie Soledad JEAN
Réflexologue

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2024.367 : EHPAD du CCAS - Convention d'interventions
passée avec Madame Marie Soledad JEAN, réflexologue

Date de décision: 19/02/2024

Date de réception de l'accusé 22/02/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2024367

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20240219-DEC2024367-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2024.367 EHPAD CCAS Convention réflexologue.pdf (99_AU-012-
261201073-20240219-DEC2024367-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2024.367 Convention.pdf (99_AU-012-261201073-20240219-
DEC2024367-AU-1-1_2.pdf)

Convention